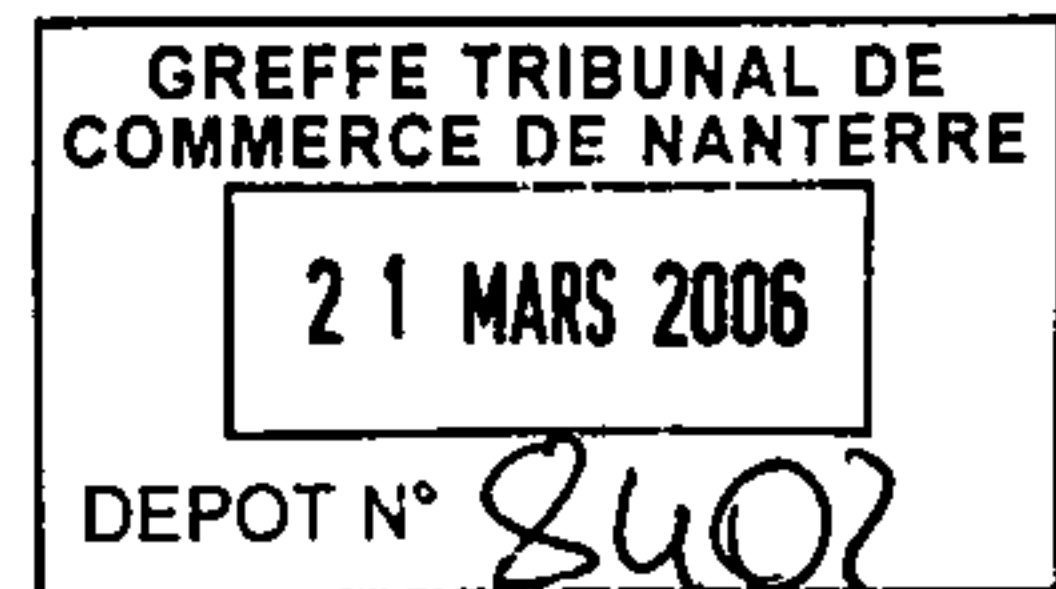




COMPTA SUD

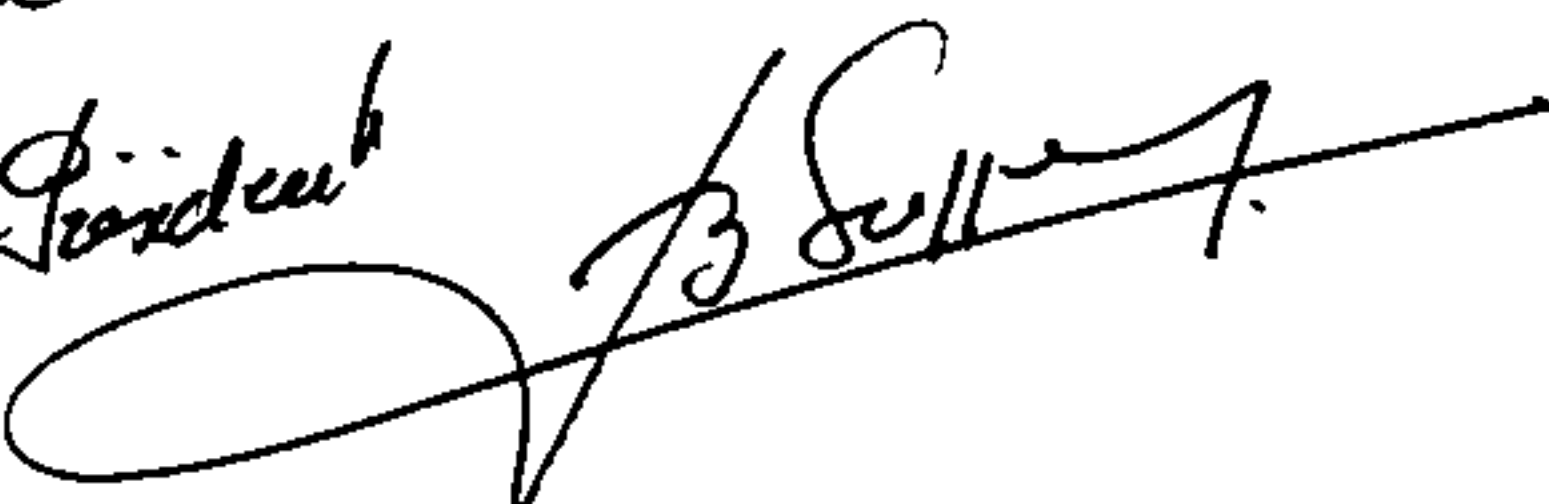
SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES
DE LA REGION SUD DE PARIS

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 100 000 €

SIEGE SOCIAL : 22, RUE DE L'EGLISE
92160 ANTONY

RCS NANTERRE B 304 939 184

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 18 FEVRIER 2006

Certifié Conforme
Le Président


L'an deux mille six,
Le samedi 18 février, à 17 heures,
Dans les bureaux de la Société, 22 rue de l'Eglise à ANTONY (92160),

les associés de la société COMPTA SUD se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation faite par le Président par lettres simples en date du 6 janvier 2006.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par les actionnaires en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bernard SUPPLISSON.

Madame Bernard SUPPLISSON et Monsieur François SUPPLISSON, deux actionnaires présents et acceptant, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur François SUPPLISSON est également nommé secrétaire.

Monsieur Guillaume DRANCY, commissaire aux comptes, régulièrement convoquée est excusé.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que tous les actionnaires sont présents.

En conséquence, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose alors sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts,
- la feuille de présence à l'Assemblée,
- le récépissé d'avis de convocation du Commissaire aux Comptes,
- les projets de résolution qui seront présentés à l'Assemblée.

Monsieur le Président précise qu'aucun actionnaire agissant dans le cadre de l'article L.225-105 du Nouveau Code de Commerce et de l'article 128 du décret du 23 mars 1967 n'a déposé d'inscription de projet de résolution à inscrire à l'ordre du jour de la présente Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle alors que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Lecture du Rapport de Gestion et présentation par le Président des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005 ;*
- *Lecture des Rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Nouveau Code de Commerce ;*
- *Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice ;*
- *Quitus au Président ;*
- *Affectation et répartition des résultats ;*
- *Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes Titulaire et nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes Suppléant ;*
- *Questions diverses ;*
- *Pouvoirs pour formalités.*

Le Président donne alors lecture du Rapport de Gestion exposant l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé et donne connaissance du tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices.

Lecture est ensuite donnée :

- du Rapport Général du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice écoulé,
- de son Rapport Spécial sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Nouveau Code de Commerce.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport de Gestion établi par le Président et des Rapports du Commissaire aux Comptes, ainsi que les explications fournies verbalement, approuve dans toutes leurs parties le Rapport de Gestion, le Bilan, le Compte de Résultats et l'Annexe concernant l'exercice, tels qu'ils ont été présentés.

L'Assemblée Approuve en conséquence les actes de gestion accomplis par le Président au cours de l'exercice écoulé dont le compte rendu a été fait et lui donne quitus de son mandat.

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve l'affectation des résultats telle qu'elle est proposée par le Président et décide en conséquence que les bénéfices nets de l'exercice seront affectés comme suit :

Bénéfice 2005 :	90 105,21
Report à Nouveau :	2 669,06
Prélèvement sur la Réserve facultative	60 534,25
Résultat disponible :	153 308.52
Dividende :	150 000,00
Affectation du solde au Report à Nouveau :	3 308.52

Il sera donc distribué un dividende de 15 € par action. Ce dividende sera mis en distribution sans délais.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé qu'il a été distribué les dividendes suivants au titre des 3 derniers exercices :

2003 : 8,00 € + avoir fiscal de 4,00 € par action
2004 : 13,00 € + avoir fiscal de 6,50 € par action
2005 : 13,00 € par action.

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Nouveau Code de Commerce, déclare en approuver les termes sans réserve.

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de Commissaire aux comptes Titulaire de Monsieur Guillaume DRANCY pour une durée de 6 exercices soit jusqu'à la date de l'Assemblée Générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Elle nomme pour la même période en qualité de Commissaire aux Comptes Suppléant : la Société ALPHA REVISION, SARL au capital de 320 000 €, dont le siège social est : 1, avenue de Lattre de Tassigny – 94130 NOGENT SUR MARNE, (RCS PARIS B 334 559 408) et qui est inscrite auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris et est représentée par M. Patrice LEVASSEUR.

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de donner pouvoir au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès verbal pour l'accomplissement des formalités légales.

Cette Résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 18 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par les membres du bureau.

LE PRESIDENT

LES SCRUTATEURS

LE SECRETAIRE